Réf. Farde e-Assemblées : 2487173

N° OJ : **136**

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : Place Sainctelette.- Bruxelles Mobilité.- Principe de création d'un passage cyclo-piéton et réaménagement de l'espace public.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 117;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la création de nouvelles voies de communication;

Vu la demande de permis d'urbanisme S1319/2021 (demandeur Bruxelles Mobilité) pour créer un passage cyclo-piéton et réaménager l'espace public au débouché de celui-ci le long de la rive gauche du canal, sous le pont Sainctelette sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ; plus précisément, abaisser l'extrémité nord de la promenade située quai des Charbonnages, créer un nouveau quai dans la prolongation du quai des Charbonnages sous les ponts Sainctelette, aménager un nouveau quai à proximité de l'eau situé à l'extrémité sud du bassin Beco et enfin la jonction à l'extrémité sud du quai des Matériaux
entre la Place Sainctelette, l'Avenue du Port & le futur parc Beco;

Vu la demande du permis d'urbanisme Y1315/2021(demandeur Bruxelles Mobilité) pour créer un passage cyclo-piéton et aménager l'espace public au débouché de celui-ci le long de la rive gauche du canal, sous le pont De Trooz sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela consiste en l'abaissement de l'extrémité sud de la promenade située le long de la chaussée de Vilvorde, la création d'un passage sous le pont De Trooz, l'aménagement d'une place à proximité de l'eau face au bassin Vergote, au reprofilage du terrain et à la valorisation du Monument au Travail;

Vu la demande du permis d'urbanisme V1314/2021 (demandeur Bruxelles Mobilité) de créer un passage cyclo-piéton et réaménager l'espace public au débouché de celui-ci le long de la rive gauche du canal, sous le pont VAN PRAET, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Donation Royale et du Port de Bruxelles ; agrandir la promenade bordant les quais situés en contrebas du Domaine Royal et de la Chaussée de Vilvorde, l'extrémité sud de la promenade située le long de la Chaussée de Vilvorde, la transformation du square situé en amont du pont Van Praet, l'aménagement d'un passage sous le pont, l'aménagement d'une promenade à l'arrière-cour du BRYC séparé par une clôture & le réaménagement de l'accès au BRYC sous la forme d'une rue cyclable;

Considérant que le bien se situe en réseau viaire, en zone d'eau, en zones de parcs, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001;

Considérant que le projet concerne un tracé « Vélo Plus » et un tracé « Piéton Plus » aux cartes de spécialisation des modes de Good Move;

Considérant que les demandes visent à créer un passage cyclo-piéton et à réaménager l'espace public au débouché de celui-ci le long de la rive gauche du canal, sous les ponts Sainctelette, De Trooz et Van Praet sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que les objectifs du projet du permis d'urbanisme S1319/2021 sont de créer une liaison cyclable sous les ponts Sainctelette permettant à l'avenir aux cyclistes de traverser cet endroit sans entrer en conflit avec les véhicules motorisés, franchissant ainsi une étape importante vers la création d'un itinéraire cyclable continu le long du canal;

Considérant que les objectifs du projet du permis d'urbanisme Y1315/2021 sont de créer une liaison cyclable sous le pont De Trooz et autours du Monuments du Travail permettant à l'avenir aux cyclistes de traverser cet endroit sans entrer en conflit avec les véhicules motorisés, franchissant aini une étape importante vers la création d'un itinéraire cyclable continu le long du canal;

Considérant que les objectifs du projet du permis d'urbanisme V1314/2021 sont d'agrandir la promenade bordant les quais situés en contrebas du Domaine Royal et de la chaussée de Vilvorde, l'extremité sud de la promenade située le long de la chausée de Vilvorde, la transformation du square situé en amont du pont Van Praet, l'aménagement d'un passage sous le pont, l'aménagement d'une promenade à l'arrière-cour du BRYC séparé par une clôture et le réaménagement de l'accès au BRYC sous la forme d'une rue cyclable;

Considérant que l'entretien de l'ensemble de ces nouveaux aménagements sera à charge de la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles-Mobilité);

Considérant que les 2 projects, ref. S1319/2021 et ref. Y1315/2021, sont soumis aux mesures particulières de publicité en application de la prescription 0.3. du P.R.A.S : actes et travaux dans les zones d'espaces verts;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 23/12/2021 au 21/01/2022 dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean, et du 02/02/2022 au 03/03/2022 dans la Ville de Bruxelles, respectivement 11 et 23 réclamations ont été introduites;

Considérant que la Commission de concertation a donné un avis favorable à conditions en date du 29/03/2022 en tenant compte des réactions de l'enquête public et des différents avis émis; Le resumé des réactions sont repris dans l'avis de la Commission de concertation; (en annexe)

Considérant que le permis d'urbanisme V1314/2021 pour l'aménagement du passage cyclo-piéton sous le pont Van Praet, n'a pas été soumis à une enquête publique;

Considérant que le dossier du permis d'urbanisme S1319/2021, introduite par Bruxelles Mobilité pour la création d'un passage cyclo-piéton et le réaménagement d'un espace public pour un bien sis Place Sainctelette à Bruxelles, Place Sainctelette à Molenbeek et Quai aux Matériaux, a reçu un avis favorable à conditions par le Collège en date du 19/05/2022;

Considérant que le dossier du permis d'urbanisme Y1315/2021, introduite par le Service Public Régional Bruxelles et Bruxelles Mobilité pour la création d'un passage cyclo-piéton et l'aménagement de l'espace public bien sis Quai des Yachts, Square Jules De Trooz, Rue Claessens, Chaussée de Vilvorde et l'Avenue de la Reine, a été soumis au Collège pour avis en date des 21/04/2022 et 9/06/2022 et que le Collège a pris la décision de retirer ce point de l'ordre du jour de ces deux séances;

Considérant que le permis d'urbanisme V1314/2021, introduite par le Service Public Régional Bruxelles pour la création d'un passage cyclo-piéton et le réaméngement de l'espace public bien sis la chaussée de Vilvorde, le pont Van Praet et le quai de Heembeek, a reçu un avis favorable à conditions par le Collège en date du 09/06/2022;

Considérant que les projets seront adaptés suivant les différentes conditions avant la délivrance des permis par la Région;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Ecvhevins,

ARRÊTÉ :

Article unique : Le principe de la création d'un passage cyclo-piéton et de réaménagement de l'espace public (projet de Bruxelles Mobilité), tel que proposé au plan annexé est adopté.

Annexes :

- Plan S1319/2021 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Plan Y1315/2021 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Plan V1314/2021 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Plan d'ensemble (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avis de la Commission de Concertation sur le plan Y1315/2021 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avis de la Commission de Concertation sur le plan S1319/2021 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)